

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2024-02-9-1 LIMITANT L'UTILISATION
DU TERRAIN DE TRONJOLY POUR CAUSE
DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES**

Le Maire de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de préserver le bon état des terrains de football municipaux ;

ARRETE

Article 1 : En raison des mauvaises conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain de Tronjoly sera interdit à tout match de football **les Samedi 10 et Dimanche 11 février 2024.**

Article 2 : Monsieur le Maire de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gourin, le 9 février 2024

P/ Le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué,
Rémi NEDELLEC

